

AVIS PUBLIC

Interdiction d'utiliser le sifflet de train sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a complété à l'automne 2020 un nouveau passage à niveau pour piétons et cyclistes dans le secteur de Mercier-Est. **Ce dernier est situé à l'intersection de la rue Taillon, entre les avenues Souigny et Dubuisson.**

Suivant cette nouvelle construction, l'arrondissement tient à réitérer sa décision que soit interdit l'utilisation du sifflet de train dans ce secteur, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C (1985), ch. 32 (4^e suppl.)).

Effectivement, cette loi permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'interdiction d'utiliser le sifflet sur une partie de leur territoire. Bien que cette mesure soit déjà en vigueur dans le secteur de Mercier-Est, la récente complétion du passage à niveau de la rue Taillon nécessite, pour l'arrondissement, la réaffirmation de la volonté de maintenir l'interdiction de son utilisation dans ce secteur.

Cette réaffirmation a fait l'objet d'une résolution au conseil d'arrondissement du lundi 1^{er} février 2021.

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2021

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva